



Referenz/Aktenzeichen: Q451-0594

## **Verordnung des UVEK über die Änderung von Anhang 2 Ziffer 11 Absatz 3 der Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza del DATEC sulla modifica dell'allegato 2 numero 11 capoverso 3 dell'ordinanza sulla protezione delle acque (OPAc)**

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

### **1 Absender / Expéditeur / Mittente**

Organisation / Organisation / Organizzazione	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	AGORA
Adresse / Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 5, CP 1080, 1001 Lausanne
Name / Nom / Nome	Tornay Laurent, Président / Bardet Loïc, Directeur
Datum / Date / Data	14 mars 2018



## 2 Grundsätzliche Bemerkungen und Anträge / Remarques et propositions générales / Osservazioni e richieste generali

AGORA soutient la nouvelle formulation de l'annexe 2 différenciant bien mieux les différentes substances que la norme actuelle de 0,1 mg/l pour tous les produits. Les nouvelles valeurs étant basées sur des valeurs scientifiques, nous les acceptons telles quelles. La question d'un élargissement à l'ensemble des substances, les autres produits phytosanitaires mais également les autres composés traces, et donc l'abandon complet du 0,1 mg/l devrait à notre sens se poser. Pour rappel, cette norme avait été introduite car elle correspondait au seuil de détection et représente dorénavant un anachronisme.

Par ailleurs, un certain nombre des plans d'eau helvétiques étant partagés avec nos pays voisins, nous demandons à ce que les valeurs-seuils fixées par la Suisse (EQS) soient les mêmes que celles fixées dans l'Union européenne ou, au minimum, ne soient pas plus sévères. Nous demandons à cet effet que le processus de sélection des substances pour lesquelles sont déterminées de nouvelles valeurs-seuils soit participatif et inclue activement des représentants de la production agricole et de l'agronomie, comme cela se pratique en matière de résidus dans les denrées alimentaires.

**Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?**

**Êtes-vous d'accord avec le projet ?**

**Siete d'accordo con l'avamprogetto?**

Zustimmung / Approuvé / Approvazione

Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione

Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione

Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

Bemerkungen zu den einzelnen Stoffen und Werten / Remarques sur les substances et valeurs / Osservazioni sulle sostanze e sui valori

Stoff / Substance / Sostanza	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Pesticides organiques (produits biocides et produits phytosanitaires) : 0,1 µg/l pour chaque substance, sauf disposition contraire ci-après.	Tracer	Introduction d'une exigence spécifique basée sur des résultats scientifiques reconnus pour l'ensemble des substances. Ceci doit concerner l'ensemble des composés traces.
Médicaments à usage humain et vétérinaire	Elargir la liste des substances concernées	Voir ci-dessus
Autres substances	Elargir la liste des substances concernées	Voir ci-dessus